

ARRÊTÉ N°109/2026

Interdiction de stationner Parking Mairie/ la Poste Le 21 juillet de 13h00 à 22h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d'une manifestation culturelle, le stationnement et l'accès au parking de la mairie coté Poste seront interdits le mardi 21 juillet 2026 de 13h00 à 22h00.

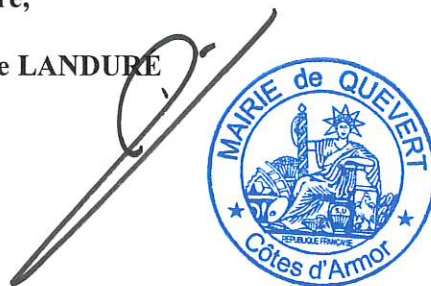
ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 06/07/2026

Le Maire,

Philippe LANDURE



Publié le 8 juillet 2026.